

soviétique. Je tiens cependant à faire consigner que le Gouvernement canadien, qui a d'ailleurs appuyé l'ONU avec constance par le passé, a répondu à l'appel du secrétaire général; il a fourni un contingent de spécialistes militaires choisis pour leur compétence technique et leurs connaissances des langues. Il est tout à fait absurde d'insinuer que cette réponse à un appel d'urgence témoigne d'intentions agressives, de même que d'affirmer que les membres de l'OTAN ne peuvent accorder leur appui et leur assistance à l'ONU. Le Gouvernement du Canada repousse énergiquement ces deux allégations.

A la fin du débat, l'Assemblée a adopté la résolution ci-dessous par 70 voix (dont celle du Canada) contre aucune, et 11 abstentions (Bloc soviétique, France et Sud-Africain):

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la situation dans la République du Congo,

Prenant note des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité les 14 et 22 juillet et le 9 août 1960,

Prenant en considération les conditions économiques et politiques peu satisfaisantes qui continuent d'exister dans la République du Congo,

Considérant que, afin de préserver l'unité, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique du Congo, de protéger et de favoriser le bien-être de son peuple, et de sauvegarder la paix internationale, il est essentiel que les Nations Unies continuent de prêter assistance au Gouvernement central du Congo,

1. *Appuie pleinement* les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité les 14 et 22 juillet et le 9 août;
2. *Prie* le secrétaire général de continuer de mener une action vigoureuse conformément aux termes des résolutions susmentionnées et d'aider le Gouvernement central du Congo à rétablir et maintenir l'ordre public dans tout le territoire de la République du Congo et de sauvegarder son unité, son intégrité territoriale et son indépendance politique dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales;
3. *Fait appel* à tous les Congolais à l'intérieur de la République du Congo pour qu'ils recherchent une solution rapide, par des moyens pacifiques, à tous leurs conflits internes en vue de l'unité et de l'intégrité du Congo, avec l'aide, en tant que de besoin, de représentants d'Asie et d'Afrique nommés par le Comité consultatif pour le Congo, en consultation avec le secrétaire général, aux fins de conciliation;
4. *Fait appel* aux gouvernements de tous les États Membres pour qu'ils versent d'urgence des contributions volontaires à un Fonds des Nations Unies pour le Congo, qui sera utilisé sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies et en consultation avec le Gouvernement central, afin de fournir toute l'assistance possible pour atteindre l'objectif mentionné dans le préambule;
5. *Prie*
 - a) Tous les États de s'abstenir de toute action qui pourrait tendre à